

A R R Ê T É

**portant réglementation de la circulation
sur la Route Départementale n° 914
du PR 27+500 au PR 27+800
sur le territoire de la commune de
MARSAC**

Référence du dossier :

2	5	L	S	T	0	1	7	R	A
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 et le 21 octobre 2013 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n°2025 - 026 du 10 avril 2025, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU la demande de l'entreprise SPIE Citynetwork Dun le Palestel représentée par COUTY Alain, en date du 14 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargée du raccordement producteur plasti23 au réseau HTA, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 914 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

Pour la Présidente du Conseil Départemental
 et par délégation,
 la Responsable de l'Unité Territoriale,
 Technique de La Souterraine,
 Madége SENAMAUD

A LA SOUTERRAINE, le 19 mai 2025

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE Citynetwork Dun le Palestel, représentée par COUTY Alain. L'UTT de LA SOUTERRAINE, gestionnaire de la voirie sur la Route Départementale n° 914, se réserve le droit de passer sur le chantier et d'arrêter les travaux si la signalisation n'est pas conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Article 3

La circulation sera alternée par feux de chantier KR11 ou à défaut par des panneaux B15 /C18 ou manuellement par panneaux K10. La vitesse sera limitée à 50 km/h ; Le dépassement sera interdit ; Le stationnement sera interdit ; La fin des prescriptions sera signifiée aux usagers par la pose de panneaux B31.

Article 2

La circulation sera alternée sur la Route Départementale n° 914 du PR 27+500 au PR 27+800 sur le territoire de la commune de MARSAC du 2 juin 2025 au 2 juillet 2025.

Article 1er

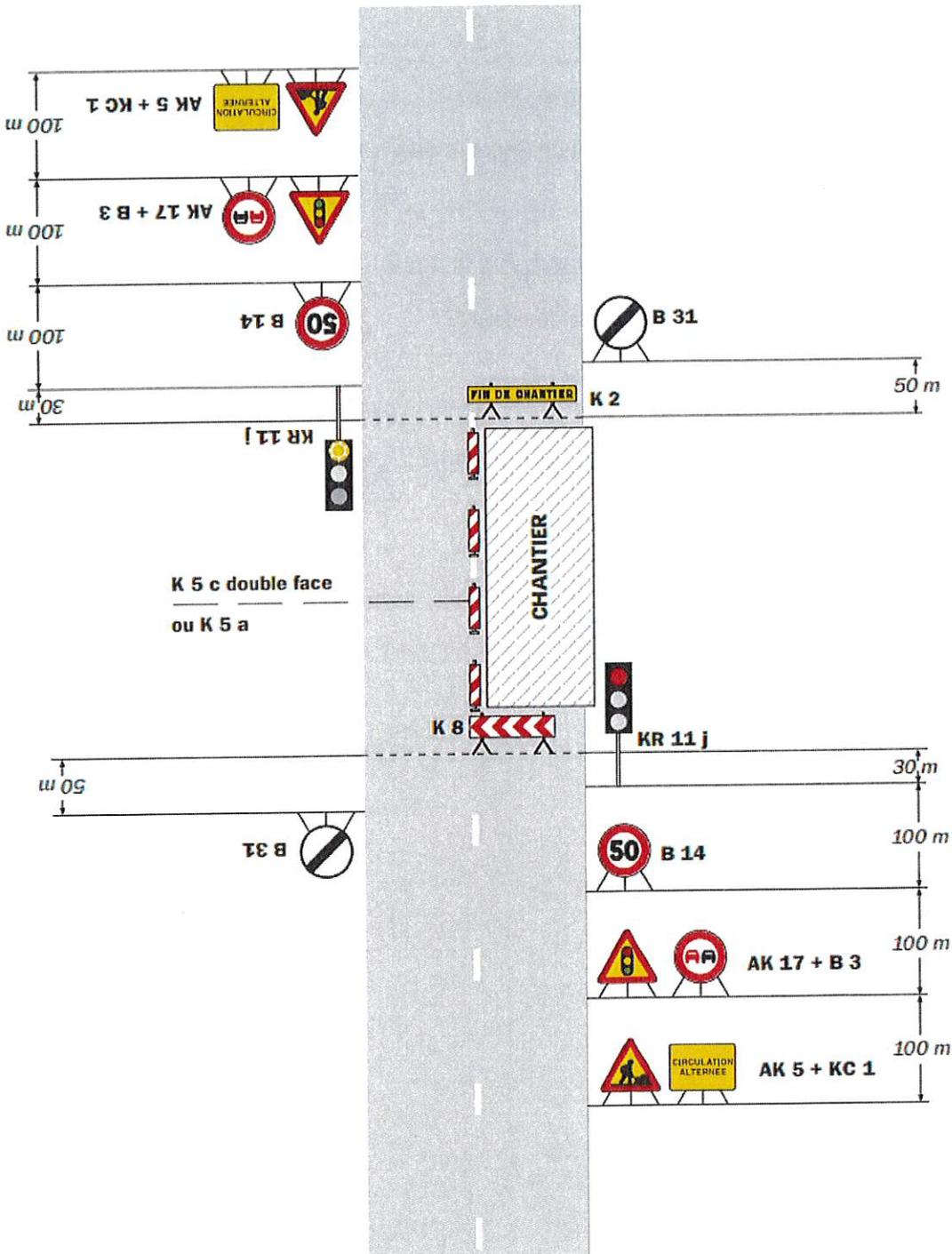
A R R Ê T E :

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Maire de MARSAC 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse 1 ex.
- L'entreprise SPIE Citynetwork Dun le Palestel (alain.couly@spie.com) 1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE 1 ex.
- Service Exploitation Entretien et Sécurité Routière (sesr@creuse.fr) 1 ex.